



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2020

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël– LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – THOMAS Gwénaél – TACQUET Marie-Blanche – MORICE Christian – LE HEGARAT Valérie – MORICE Gildas–SEVRET Chrystel – VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – LE GARFF-TRUHAUD Francette – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine.

Absent : MORICE Gildas

Secrétaire : LE MOAL Brigitte

En propos liminaires, à l'interrogation de M. Corlay, M. le Maire indique que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints fera l'objet d'une communication officielle ultérieure, comme le prévoient les textes, par affichage en mairie.

1/ Lotissement : dépôt du permis d'aménager modificatif et lancement de la consultation

Le projet d'aménagement du Lotissement Hameau des Lavandières a fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager qui a été accordé. Il est aujourd'hui nécessaire de déposer un permis modificatif pour prendre en compte quelques changements souhaités au niveau du plan. M. GAUVAIN présente le projet de modification de l'emplacement des entrées des lots N° 1, 17 et 18 reçu par l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit de rendre plus accessibles les entrées des lots précités, initialement placées sur la voie d'accès principale au lotissement et en montée (nécessitant des sous-sols pour les pavillons) : la modification visant à les déplacer à l'intérieur du lotissement, en façade avec les autres lots, a été acceptée par l'architecte paysagiste.

Il est rappelé que le montant des travaux est estimé à 450 000 € H.T., tel que défini par l'étude de faisabilité de l'ADAC22. Aussi, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. M. GAUVAIN précise qu'il est envisagé de retenir dans le marché l'option de longrines, permettant de bien délimiter chaque parcelle individuelle : son coût de 22 000€ est compris dans le montant des travaux. L'option d'engazonnement du terrain n'a pas été retenue (10 000€), une convention a été signée avec un agriculteur pour exploiter le terrain en culture de maïs : si les travaux devaient débuter avant le 15 octobre, il procéderait immédiatement à l'ensilage afin de libérer le terrain.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. Laurent LE FAUCHEUR, Maire, ou son représentant à déposer le modificatif de permis d'aménager du Lotissement Hameau des Lavandières au nom de la commune
- AUTORISE M. Laurent LE FAUCHEUR, Maire, ou son représentant à lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux ainsi qu'éventuellement ses consultations annexes et à signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

2/ Constitution des commissions communales

M. le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer 14 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Il rappelle que la commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Personnel et recrutement

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Elus Alain SEHAN
Brigitte LE MOAL
Michaël GAUVAIN
Anne Marie ROUAULT
Bruno TATON
Francette LE GARFF TRUHAUD

Association foncière

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Référént Guenael THOMAS
Elus Alain SEHAN
Michaël GAUVAIN
Marie Christine MARTIN
Sté civile Rémi COTTIN
Pascal VINCENT
David PERROT
Pierre PHILIPPOT

Affaires rurales

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Référént Louis VINCENT
Elus Guenael THOMAS
Marie Christine MARTIN
Sté civile Hervé COSSON
Michel CORBEL
Stéphane GUERVILLY
Jacques BONETTI

Finances

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Alain SEHAN
Elus Anne Yvette ILLIEN

Christian MORICE
Gérald CORLAY

Vie associative Jeunesse et sports

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Alain SEHAN
Réfèrent Gildas MORICE
Elus Christian MORICE
Louis VINCENT
Gérald CORLAY
Sté civile Killian PERROT
Sabine LE GUYADER
Nathalie LE PAGE
Michel JOUANNO

Marchés Publics

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Alain SEHAN
Elus Michaël GAUVAIN
Francette LE GARFF TRUHAUD

CCID

Responsables Tout le conseil

Affaires scolaires périscolaires

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Brigitte LE MOAL
Réfèrent Nathalie LEFEBVRE
Elus Valérie LE HEGARAT
Marie Blanche TACQUET
Francette LE GARFF TRUHAUD
Sté civile Sandrine JANDAIN
Stéphanie BERGER
Estelle FEGAR
Sophie ROUDAUT
Nathalie JOUY
Isabelle TURBAN

Culture

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Brigitte LE MOAL
Réfèrent Christian MORICE
Elu Francette LE GARFF TRUHAUD
Sté Civile Agnès LUCAS
Martine HUET LE ROUX

Communication

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Brigitte LE MOAL
Réfèrent Valérie LE HEGARAT

Elus Anne Marie ROUAULT
Christian MORICE
Francette LE GARFF TRUHAUD
Sté Civile Marie Catherine LE BONHOMME
Robert DERROUIN
Gérard GUEGANNIC

Travaux voirie

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Michaël GAUVAIN
Réfèrent Guenael THOMAS
Elus Chrystel SEVRET
Sté civile Pascal HERVIOU
Laurent COURCOUX
Bernard MALARGE
Loïc MEUROU
Fabrice PIPART

Urbanisme

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Michaël GAUVAIN
Réfèrent Chrystel SEVRET
Elus Rozenn DELVO SALAUN
Francette LE GARFF TRUHAUD
Sté Civile Gaëtan DRILLET
Alain RIBAUT
Flavien CRENOT
Patrice LE BRIS

Affaires sociales

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Anne Marie ROUAULT
Réfèrent Marie Blanche TACQUET
Elus Anne Yvette ILLIEN
Nathalie LEFEBVRE
Chrystel SEVRET
Marie Christine MARTIN
Sté civile Alice DRILLET
Marie Catherine LE BONHOMME
Yves CARZUNEL
Nathalie LE PAGE STEPHAN
Nathalie LE GOAS
Armelle LE GOUX

Tourisme et vie communale

Maire Laurent LE FAUCHEUR
Responsable Anne Marie ROUAULT
Réfèrents Rozenn DELVO SALAUN
Christian MORICE
Elus Alain SEHAN
Valérie LE HEGARAT
Gérald CORLAY

Sté civile Michèle PIPART

Infrastructure

Maire Laurent LE FAUCHEUR

Responsable Bruno TATON

Référent Gildas MORICE

Elu Michaël GAUVAIN

Gérald CORLAY

Sté civile Jean Yves GUERVILLY

Benoit KERGUS

Patrimoine Environnement

Maire Laurent LE FAUCHEUR

Responsable Bruno TATON

Référent Rozenn DELVO SALAUN

Elu Gérald CORLAY

Sté civile Daniel OBERLE

Yann QUERE

Sophie DUROY GOARIN

Le conseil, à l'unanimité, valide la composition des commissions communales tel que proposé.

3/ Location d'un local au Cabinet médical

Mme Aurélie L'ANTON a sollicité la location d'un local du cabinet médical, propriété de la commune pour exercer du shiatsu et de la réflexologie plantaire (Techniques de soin bien être).

Par délibération en date du 6 janvier 2020, le conseil municipal a retenu les conditions suivantes:

- Fixation du loyer mensuel à 125€, révisé annuellement et stipulé dans le bail professionnel qui sera signé.
- 6 mois de gratuité du loyer
- Caution de 1 mois
- Frais d'acte pris en charge par la commune.

Il avait été précisé que le forfait de charges serait étudié par une future commission Finances.

M. Le Maire souhaite informer le conseil municipal de l'avancée de ce dossier : Mme Karine PHILIPPOT souhaite modifier son bail par avenant (en y associant sa collègue) en y enlevant l'usage du studio prévu pour l'activité de Mme L'ANTON. Mme LE GARFF-TRUHAUD évoque la difficulté du croisement des patients : le problème est réglé, les infirmières acceptent le passage de la clientèle de Mme L'ANTON par la porte à l'arrière du cabinet infirmier qui travaillera à mi-temps et qui n'aura pas de salle d'attente.

La répartition des charges sera étudiée par la mairie, après étude de la consommation cet hiver.

L'autorisation de modification du bail sera validée lors d'une prochaine délibération.

Mme L'ANTON sera autorisée à démarrer son activité avant l'été, même si le nouveau bail n'est pas encore signé.

Le conseil, à l'unanimité, valide la demande de modification du bail

4/ Projet numérique : demande de subvention ENIR ("Écoles numériques innovantes et ruralité")

Monsieur le Directeur académique a informé de la possibilité pour la commune de déposer impérativement, avant le 15 juin prochain, un dossier de candidature en vue d'une subvention de l'état couvrant une partie des dépenses engagées lors d'une dotation de matériel numérique pour les écoles au titre du : " Label écoles numériques".

La commune de Goudelin y est éligible car elle compte moins de 3500 habitants et n'appartient pas à une unité urbaine de plus de 10000 habitants. Ce dispositif permettrait de renforcer l'école publique en matière d'équipements et de services numériques. Pour rappel, l'achat de 10 tablettes numériques a été acté au budget primitif 2020.

Cette subvention s'élève à 50% des dépenses pour un montant total engagé de 3000€ à 14000€.

Mme LE MOAL présente le devis estimatif demandé au prestataire qui avait été retenu lors du 1er projet numérique finalisé en 2019. L'achat de 10 tablettes, de clés « copie-vidéo » et de 3 bornes wifi, conformément au cahier des charges de l'Education Nationale, est estimé à 3 632.40 €. Ce projet est d'ores et déjà validé par l'Inspection Académique/DASEN.

Le conseil, à l'unanimité, donne un accord de principe sur la base de ce devis indicatif et autorise M. Le Maire ou son représentant, à déposer la demande de subvention ENIR telle que proposée, soit 1 816,20€.

5/ Convention d'objectifs et de financement - Caisse d'allocations familiales

M. le Maire présente le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce document définit et encadre, pour une durée de 4 ans, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le périscolaire (garderie). La commune peut ainsi recevoir une subvention de fonctionnement dont le montant est basé sur la formule suivante :

30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général (actuellement 92%) : soit environ 7 000€ par an.

M. TATON demande si l'obtention de cette subvention est liée à des contraintes d'encadrement spécifiques ? Selon M. le maire ces contraintes en encadrement seraient les mêmes sans cette convention d'objectifs et de financement.

Considérant l'intérêt de renouveler rapidement cette convention de 2018 pour la période 2020/2023, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs » et tous les documents relatifs à ce dossier

6/ Informations diverses

Fibre : nous faisons partie de la 1ère phase comme les communes Le Merzer et Lannebert : les armoires de collecte du bourg sont installées dans le bourg mais la distribution dans les habitations va être repoussée, la Sté MEGALIS (Conseil Régional) ayant annulé le contrat en cours, un nouveau marché va être lancé, pour démarrer en janvier 2021.

Une communication publique sera effectuée conjointement par les trois maires de Le Merzer, Lannebert et Goudelin pour expliquer aux usagers les raisons de ce retard et pourquoi les opérations d'élagage seront sans doute à refaire...).

Gratuité de la cantine : décidée durant la période de confinement lors de la reprise de l'école en raison du choix du plateau repas froid pour les élèves : cela représente un coût qu'il faudra mesurer. Pour exemple 70 centimes, un plateau réutilisable.

Nouveau matériel de désherbage : démonstration de désherbage effectuée par une machine équipée de griffes et de palettes (pouvant être équipée d'un balai à l'arrière) qui a été prêtée et qui a montré une

efficacité remarquable en respectant l'obligation de respecter la charte phytosanitaire. Réflexion sur la possibilité d'acquérir un matériel de ce type (environ 5 000€ neuf).

Devis peinture : réfection de la signalisation au sol dans le bourg (dos-d'âne, dents de requin, stops...) et d'un chemin « pédibus » entre les écoles et la garderie : devis BSM s'élevant à 3 618€

Site de l'Isle : dans le cadre du projet de remise en état des rambardes au dessus de l'étang, projet d'achat de tables de pique-nique avec corbeilles à déchets, pour un montant de 1 169,16€ (devis SPM).

City-stade : achat d'un filet latéral côté parking empêchant les ballons d'atterrir sur les voitures. Deux devis de 126€ TTC (Sport 2000 Langueux) et 188€ TTC (prestataire habituel). M. TATON précise que la remise en état du filet principal fera l'objet d'une nouvelle délibération car il est prévu d'acquérir un filet à tension avec poteaux galvanisés, évitant ainsi que les ballons n'arrivent sur le toit du vestiaire/bar...et que les enfants aillent les récupérer.

Elections communautaires : samedi 11 juillet 2020 à 09 h 00

Prochain conseil municipal : jeudi 9 juillet 2020 à 19 h 00.

A leur demande, le procès-verbal d'installation du 23 mai 2020 sera transmis par mail aux membres de l'opposition.

Indemnités élus : M. le maire confirme à M. CORLAY que le tableau officiel indiquant le montant des indemnités des élus sera publié dans un tableau officiel qui doit paraître dans les deux mois suivant l'élection du maire et des adjoints.

La secrétaire de séance,
Brigitte LE MOAL